



CONTRAT DE PARTICIPATION - Booking form

PARIS - PORTE DE VERSAILLES - HALL 5 DU 29 FÉVRIER AU 3 MARS 2008

Attention : Dossier à retourner avant le : 4 février 2008 / Booking form to be returned before : February 4th, 2008.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION – NE PAS REMPLIR

For our administrative purpose. Please do not complete this box.

Dossier N°

Date de Réception :

Acompte versé

Virement bancaire

Chèque N°

CB

VILLAGE :

Chasse / Hunting

- Armes / Weapons
- Vêtements / Clothes
- Couteliers / Cutlers
- Artistes / Artists
- Tourisme & loisirs / Tourism & Leisure
- Autres / Others

Country Living

- Jardinerie / Garden Centre
- Art de table / Dishes
- Gastronomie / Gastronomy
- Décoration & Ameublement / Decoration & Furnishing
- Accessoires / Accessories

Pêche / Fishing

- Articles / Accessories
- Vêtements / Clothes
- Clubs / Clubs
- Tourisme - Loisirs / Tourism & Leisure
- Nautisme / Sailing

Automobile

- Utilitaire / Commercial
- 4x4
- Tourisme / Tourism

Chiens / Dogs

- Accessoires / Accessories
- Nourriture / Food
- Eleveurs / Breeders
- Clubs / Clubs

CHAMPS A REMPLIR IMPÉRATIVEMENT / Fields to be filled imperatively

> COORDONNÉES DE L'EXPOSANT pour facturation / Invoice address of the exhibitor

Société / Company :

Adresse / Address :

CP / Zip Code : Ville / Town : Pays / Country :

Nom du contact / Contact Name :

Tel : Fax :

Portable / Mobile : e-mail :

> COORDONNÉES pour le programme du salon / Exhibitor's address for the show program

Raison Sociale / Corporate Name :

Adresse (si différente de ci-dessus) / Address (if different from above) :

CP / Zip Code : Ville / Town : Pays / Country :

Activité, produits présentés / Activity, displayed products :

Enseigne principale / Signboard :

Enseigne supplémentaire 1 / Additional Signboard 1 :

Enseigne supplémentaire 2 / Additional Signboard 2 :

Les enseignes supplémentaires sont à commander page 3 / Additional signboards must be ordered page 3

21^e PARIS COUNTRY SHOW - PARIS, PARC DES EXPOSITIONS - PORTE DE VERSAILLES DU 29 FÉVRIER AU 3 MARS 2008

1. ORGANISATION

Le Paris Country Show est organisé par les Éditions LARIVIÈRE, 12, rue Mozart 92587 Clichy CEDEX - Tél. : 01 41 40 39 59 - Fax : 01 40 41 32 55 E-Mail : organisation@editions-lariviere.fr

2. OUVERTURE

Le 21^e Paris Country Show aura lieu du 29 février au 3 mars 2008, soit du vendredi au lundi au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles. L'exposition sera ouverte au public le vendredi de 11 h à 19 h, le samedi et dimanche de 10 h à 19 h, et le lundi de 10 h à 17 h. Le public est admis dans l'enceinte de l'exposition après paiement d'un billet d'entrée. Il n'est délivré aucune contremarque. Toute sortie est définitive. Les cartes d'invitation seront vendues aux exposants qui en feront la demande, à l'aide du bon de commande inclus dans le dossier exposant.

3. ADMISSION

A) Le concessionnaire est tenu de se conformer aux conditions d'accès du site du 21^e Paris Country Show pendant la période considérée et devra faire son affaire personnelle de toutes les assurances concernant les produits ou marchandises qu'il détient et s'engage à supporter seul les conséquences des accidents de toute nature qui peuvent survenir dans le cadre de son activité professionnelle, ainsi qu'à son matériel, ses biens matériels mobiliers et immobiliers. Le concessionnaire supportera dans les mêmes conditions les conséquences des accidents qui seraient occasionnés aux tiers par le fait desdites personnes.

B) Seuls pourront être admis les services, matériels, accessoires et fournitures entrant dans les catégories touchant les domaines de la chasse, de la pêche, du country living, des véhicules et leurs dérivés, conformément à la nomenclature. Tous les produits et matériels présentés, destinés à être vendus sur le territoire français, doivent être conformes à la réglementation française. L'exposant s'engage à ce titre à ne pas vendre de biens contrefaits en infraction avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Une telle infraction l'expose à des mesures de saisie-contrefaçon sur son stand et à l'application des sanctions prévues à l'article 18 du présent extrait du règlement général.

C) Sont exclus de la vente les liquides et les solides de restauration, sauf accord impératif avec l'organisateur, confirmé par lettre recommandée.

D) Comité d'admission : Les dossiers d'inscription sont soumis, pour agrément, au Comité d'admission. Ce comité, après examen des dossiers, accepte ou rejette les demandes d'admission qui lui sont proposées sans avoir à motiver sa décision.

E) Affichage obligatoire des prix : conformément à la réglementation en vigueur.

4. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

5. INSCRIPTION

La clôture des inscriptions est le 4 février 2008. Les demandes d'inscription doivent être adressées à LARIVIÈRE Organisation, Paris Country Show, 12, rue Mozart - 92587 Clichy CEDEX. Pourront être prises en considération les demandes entièrement et dûment signées, accompagnées du paiement de l'acompte. Un droit d'inscription de 160 € H.T. par exposant, correspondant aux frais de dossier, sera facturé et devra être versé en même temps que l'acompte. Il sera perdu pour l'exposant et acquis à la manifestation si le demandeur retire sa participation, quel que soit le motif. Plusieurs exposants représentant différentes raisons sociales, associations, peuvent se regrouper sur le même stand sous réserve de remplir un contrat de participation avec le règlement obligatoire pour chacun du droit d'inscription et de l'assurance.

6. ACOMPTE

Le montant de l'acompte doit être joint à la demande d'inscription, à titre de garantie, et doit représenter au minimum 40 % du montant total TTC du stand. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera perdue pour l'exposant et acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation. À cet acompte, il convient d'ajouter le droit d'inscription (cf. article 5) plus l'assurance (cf. article 16).

7. STANDS

7A) Stand de 1 face ouverte :	170 € H.T./m ²
Options :	
1 angle (2 faces ouvertes) :	250 € H.T.
2 angles (3 faces ouvertes) :	500 € H.T.
3 angles (4 faces ouvertes) :	750 € H.T.
4 angles (4 faces ouvertes) :	1 000 € H.T.

7B) Le stand est livré à l'exposant dans la configuration ci-dessous : Cloisons modulaires (fond et séparation entre les stands) ; Moquette beige ; 1 rail de 3 spots hors branchement électrique par 10 m² ; 1 enseigne drapeau recto verso ; Inscription au Programme officiel ; Badges (selon les quantités définies dans le dossier exposant). Il est précisé qu'il est interdit aux exposants de céder, sous-louer ou prêter tout ou une partie de l'emplacement concédé et d'attirer sur leur stand l'attention des visiteurs sur le nom ou les produits d'une maison autre que la leur qui n'exposera pas elle-même. Il est également interdit de distribuer ou d'afficher des publicités dans les al-

lées et les parties communes du Salon.

7C) Aménagements spéciaux et occupation des stands. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon notamment à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins. L'affichage des prix doit être fait dans les conditions de la loi et apparaître clairement pour une bonne information du public. Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve. La hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser 2,50 mètres pour les cloisons et 5 mètres pour les enseignes, sauf autorisation préalable et écrite de l'organisateur. Les aménagements intérieurs des stands réalisés par les exposants eux-mêmes ne doivent pas faire obstacle au désenfumage, à l'extinction automatique à eau et à la détection incendie du hall. Tous les matériaux constituant les stands ainsi que la décoration générale de l'exposition, doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu, suivant les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1983 (modifié par l'arrêté du 28 août 1991). Les certificats seront remis au Chargé de sécurité qui les tiendra à la disposition de la Commission de Sécurité. Les stands et aménagements particuliers ne doivent en aucun cas gêner l'accès aux robinets d'incendie ainsi qu'aux commandes manuelles de désenfumage. **Obligation des exposants :** L'exposant s'engage à respecter le cahier des charges de sécurité édité par les propriétaires des locaux, Paris Expo dont il prendra connaissance au sein du dossier exposant. L'exposant a obligation de se conformer strictement aux dispositions des Règlements de Sécurité Incendie et d'accessibilité aux handicapés. Les aménagements, qu'ils soient autorisés ou soumis à autorisation préalable, doivent être achevés au moment de la visite de la Commission de sécurité ou de la visite de réception du Chargé de sécurité. L'exposant s'engage à laisser libre accès à la commission de sécurité et au chargé de sécurité. L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission tous les renseignements concernant les installations et matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue. L'exposant doit adresser à l'Organisateur, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la manifestation les documents suivants :

- Demandes d'autorisation particulières concernant les équipements ou l'utilisation des substances énumérées ci-après :
Moteurs thermiques ou à combustion ; Machines utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X ; Lasers ; Générateurs de fumée ; Gaz Propane ; Acétylène ou oxygène ou autre gaz présentant le même risque ; Déclarations pour les installations comportant ; Des machines ou appareils en fonctionnement ; Une installation électrique supérieure à 100 kW ; Des gaz liquéfiés ; Des liquides inflammables
- L'exposant assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui sont réalisées sur son stand ou sur la carrière d'animations et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public qui y est admis.

8. SERVICES GENERAUX

Les services généraux dont la liste suit sont mis en place par l'Organisation et sont communs à l'ensemble des Exposants : Décoration florale ; Gardiennage général en dehors des heures d'ouverture au public ; Nettoyage général ; Promotion générale, accueil, centres d'information et de presse, infirmerie, sécurité, etc. ; Parking, signalétique d'accès au site.

9. FOURNITURES ANNEXES

Pour toutes les fournitures dont la liste n'est pas incluse dans le prix de la location, des concessionnaires exclusifs ont été choisis par l'organisateur. Ceux-ci concernent les prestations suivantes : Décoration florale ; Restauration ; Nettoyage des stands ; Gardiennage des stands ; Installation d'équipement complémentaire (éclairage, eau, etc.) ; Location de mobilier ; Téléphone, etc. L'accès au site est interdit à tous les véhicules des fournisseurs autres que les concessionnaires exclusifs désignés par l'organisateur dans le dossier exposant.

10. PAIEMENT

Le paiement correspondant à l'inscription s'effectue en deux versements : 10A) 1^{er} versement

Minimum 40 % du montant total TTC à titre d'acompte (voir article 6) payables au moment de l'inscription

10B) 2^e versement

La facture correspondant à l'inscription sera adressée par l'Organisateur à l'Exposant dès réception de la demande d'inscription, accompagnée de l'acompte obligatoire. Le règlement intégral de cette facture doit être effectué 30 jours avant l'ouverture du Salon, soit le 29 janvier 2008 au plus tard, et conditionne la prise de possession des stands.

11. RESILIATION

La demande d'inscription accompagnée du versement de l'acompte obligatoire, constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'Exposant par lettre recommandée adressée à l'Organisateur. En cas de désistement, l'acompte obligatoire, ainsi que les droits d'inscription, restent acquis à l'Organisateur. Si la résiliation intervient moins de trente jours avant la date d'ouverture du Salon,

soit le 29 janvier 2008, le paiement intégral des factures est dû.

12. PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations annexes devront être commandées par l'intermédiaire des formulaires contenus dans le dossier Exposant. Le paiement de ces prestations doit être effectué à la commande.

13. INSTALLATION

Les exposants pourront prendre possession de leurs emplacements le jeudi 28 février à partir de 14h. L'installation devra être terminée le vendredi 29 février à 11h. Le travail de nuit est donc possible à la seule condition de passer à l'accueil exposant le jeudi 28 avant 21 h. À partir du vendredi 29 février, à 11h, aucun véhicule ne pourra stationner aux abords du hall. Tous les véhicules exposants seront garés dans les parkings du Parc des Expositions.

14. DEMONTAGE

Tous les stands devront être entièrement évacués, matériels et décors, le lundi 3 mars 2008 à 21h. Le démontage est autorisé à compter du 3 mars de la fermeture du salon à 17 h jusqu'à 21 h (sauf besoin spécifique à préciser auprès du service technique).

15. DEGRADATIONS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel. Il est formellement interdit de procéder à tout montage, autre que celui des stands sur le Hall. Notamment : pas de maçonnerie ou toute autre construction, même légère, sans accord de l'Organisateur.

16. ASSURANCES

16 A - Obligatoire : Garanties des exposants.

• Responsabilité civile. L'Organisation est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la manifestation. Chaque exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et répondre de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations et ce pour des montants suffisants auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il doit pouvoir justifier à tout moment de cette assurance en produisant une attestation d'assurance.

• Tous Risques Expositions. Une garantie systématique du type « Tous risques expositions » est souscrite par l'Organisation pour le compte de chaque Exposant (payable au moment de l'inscription), à concurrence d'un montant assuré de 6 098 euros par stand pour couvrir les marchandises et les biens appartenant à l'exposant, le stand et ses agencements contre les risques suivants :

• Tous dommages par suite de vol, incendie, foudre, explosions, dommages résultant d'intempéries et autres dommages accidentels, sauf exclusions.

16 B - Complémentaire : Il appartient à chaque exposant de veiller à ce que le capital minimum assuré soit suffisant pour couvrir la totalité des biens qu'il expose. La responsabilité de l'Organisation ne saurait en aucun cas être recherchée à ce titre. Pour assurer l'excédent des biens exposés par rapport au capital minimum garanti de 6 098 euros, un imprimé adapté à cet effet sera dans le dossier Exposant. Cet imprimé contient l'intégralité des conditions de garanties et des exclusions de cette assurance dommages complémentaire.

16 C - Renonciation à recours.

Conformément aux conditions générales d'occupation du Parc des expositions, tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur, paris expo et les assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

17. PROGRAMME

Les Organismes ont seuls le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le Programme de l'exposition. Il est ABSOLUMENT INTERDIT DE REPRODUIRE LE VISUEL OFFICIEL, ainsi que le "LOGO OFFICIEL", pour toute utilisation publicitaire et affichage, ainsi que pour toute utilisation commerciale.

18. LITIGES

SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou règlement particulier, l'organisateur pourra après mise en demeure par courrier remis en main propre procéder immédiatement à la fermeture du stand et interdire à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Le contrat pourra être résilié de plein droit au profit de l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huisier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant. En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Paris sont compétents. Ce document est extrait du règlement. Le règlement général et définitif du Salon sera publié dans le dossier Exposant.

(Salon autorisé par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du 30.07.93).

A - RESERVATION DE STAND / Stand reservation

1. STANDS

Stand de base - Basic Stand



Stand équipé de cloisons modulaires, de moquette beige, d'un rail de 3 spots (hors branchement électrique) par 10 m² et d'une enseigne. A stand equipped with sectional partitions, carpet, 3 lighting rail (except electrical connexion) for 10 sqm, and a signboard.

● Je réserve un stand dem² (minimum 10 m²), 1 face ouverte, à 170 € HT/m²

● Options :

- 1 angle (2 faces ouvertes 2 open sides) : 250 € HT
- 2 angles (3 faces ouvertes 3 open sides) : 500 € HT
- 3 angles (4 faces ouvertes 4 open sides) : 750 € HT
- 4 angles (4 faces ouvertes 4 open sides) : 1000 € HT

2. BADGES, CARTES D'INVITATION, PARKINGS - badges, invitation tickets, parkings

Chaque exposant a droit à 1 carte d'invitation/m².

Les badges gratuits sont attribués en fonction de la taille des stands.

Tout badge, carte d'invitation et parking supplémentaires pourront être commandés dans le dossier exposant.

3. DROIT D'INSCRIPTION - Inscription fee

Droit d'inscription obligatoire pour toutes les sociétés présentes sur le stand

Inscription fee to be paid by each company on the stand

● Nombre de sociétés présentes sur le stand :

4. ASSURANCE - INSURANCE

Assurance obligatoire pour toutes les sociétés présentes sur le stand

Compulsory insurance to be paid by each company on the stand

● Nombre de sociétés présentes sur le stand :

Prix Unitaire H.T.	Quantité	Prix H.T.
170 €HT m ²€HT
250 €HT angle(s)€HT
160 €HT€HT
79 €HT€HT

B - OPTIONS / Additional options

1. ENSEIGNE SUPPLEMENTAIRE - ADDITIONAL SIGNBOARD

● Le libellé des enseignes supplémentaires est à compléter page 1

The wording of additional signboards is to be supplemented page 1

Je commande enseignes supplémentaires - I order additional signboards

2. INSERTION PUBLICITAIRE - ADVERTISING INSERTION

● Je suis intéressé par une insertion publicitaire dans le Programme officiel

I am interested in an advertising insertion in the Official program

- 4^e de couverture - 4th of cover 4 000 € HT
- 2^e de couverture - 2nd of cover 3 800 € HT
- 1 page couleur (intérieur) - 1 colour page (inside) 3 000 € HT
- 1/2^e page couleur - 1/2 colour page (inside) 1 800 € HT

Prix Unitaire H.T.	Quantité	Prix H.T.
46 €HT€HT
.....€HT€HT

Je demande mon admission en tant qu'exposant au 21^e Paris Country Show. Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition. J'en accepte, sans réserve ni restriction, l'ensemble des clauses et renonce à tous recours contre l'organisateur.

I request my admission for the 21th Paris Country Show. I state to have taken knowledge of the general rules of the exhibition. I agree, without reserve nor restriction, the whole terms and give up any recourse against the organizer.

Fait à / Agreed on : Date :

Nom du Signataire Name of the signatory :

Voir modes de paiement page 4

Total HT/Total Excl. VAT€HT

TVA 19,6 % / VAT 19,6%

Total TTC / Total Incl. VAT€TTC

Acompte 40 % / Deposit 40 %€TTC

Cachet de la Société / Company Stamp

Signature :

MODE DE PAIEMENT / Terms of payment

Chèque à l'ordre de « Editions Larivière-Paris Country Show » / Cheque payable to «Editions Larivière-Paris Country Show»

Virement bancaire / Bank transfer

Compte / Account : 30 066 10948 00010005801 89 - CIC IDF NORD GRANDS COMPTES EN IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3006 6109 4800 0100 0580 189 - BIC (Bank Identification Code) : CMCIFRPP

Carte bancaire (Visa, Mastercard, Eurocard) N° : Expire le :

Notez les 3 derniers chiffres du N° inscrit au dos de votre carte, sous la bande magnétique, pour plus de sécurité :

Nom du Signataire Name of the signatory :

Signature :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS POUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES, OU UN EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE POUR LES ARTISANS, OU UN EXTRAIT DE LA MAISON DES ARTISTES OU, À DÉFAUT, UNE FICHE INDIVIDUELLE D'ÉTAT CIVIL . (DÉCRET 96-1097 DU 16 DÉCEMBRE 1998) - YOU ENCLOSE A PHOTOCOPY OF THE LEGAL IDENTITY OR REGISTRATION NAME OF YOUR BUSINESS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / Complementary information

Je souhaite être partenaire officiel de la manifestation / I wish to be official partner of the eventSur devis / On estimate

Je souhaite parrainer une animation / I wish to sponsor an animationSur devis / On estimate

ACCES / Access

PARIS COUNTRY SHOW 2008 PARIS, PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES HALL 5



PARIS EXPO
Porte de Versailles



Le Paris Country Show est organisé par LARIVIERE ORGANISATION
 12, rue Mozart - 92587 Clichy Cedex
 Tel. +33.1.41.40.39.59 - Fax. +33.1.41.40.32.55
 e-mail : organisation@editions-lariviere.fr - www.organisation-lariviere.fr